

Je suis impatient d'entendre les autres députés prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture, car c'est un problème que nous devons aborder en toute objectivité. Ce débat nous donne l'occasion d'examiner l'objet du projet de loi et de nous efforcer honnêtement de prendre les décisions qui servent le mieux les intérêts du pays. Je suis impatient de renvoyer ce projet de loi au comité pour permettre à divers groupes canadiens, comme Alan Borovoy et l'Association canadienne des libertés civiles, de faire entendre leurs vues. Lorsque nous aurons consulté les divers groupes à travers le pays, nous saurons ce qu'ils pensent du projet de loi C-9.

Même si celui-ci est fondamentalement différent du projet de loi C-157, bon nombre de ses articles ne manqueront pas de préoccuper les citoyens canadiens. De par leur nature, les Canadiens sont portés à croire que nous devons respecter la règle du droit. Si j'ai une critique à formuler à l'endroit du gouvernement, ce sera d'avoir enfreint ce principe en permettant de porter atteinte aux droits des personnes et en leur faisant perdre, d'une certaine façon, le bénéfice de la présomption d'innocence. Certains députés en ont déjà fait les frais, ayant été en butte à des insinuations malveillantes. Les gens s'inquiètent au sujet du projet de loi parce que nous avons tendance à oublier la règle du droit.

Nous défendons un autre principe fondamental, celui du gouvernement responsable. Là encore, les Canadiens s'inquiètent parce qu'ils ont l'impression que le sectarisme politique prend le dessus, ce qui est dû essentiellement au fait que le parti libéral est au pouvoir depuis trop longtemps, à la nature de sa constitution fédérale et à l'absence d'autonomie au niveau des circonscriptions. Les Canadiens ont l'impression que les députés libéraux de l'arrière-ban n'obligent pas le cabinet à respecter cette tradition d'un gouvernement responsable. C'est pourquoi ce projet de loi les inquiète.

Ce qui inquiète avant tout les Canadiens avec lesquels je me suis entretenu, c'est que le gouvernement libéral est au pouvoir depuis si longtemps qu'il a perdu ce sens de la responsabilité ministérielle que l'on retrouve au Parlement du Royaume-Uni. En Grande-Bretagne, le ministre Callaghan a démissionné à cause d'un rapport de presse publié quelques jours ou quelques semaines avant l'incident des îles Falkland. Il a réagi en homme d'honneur et a déclaré que même s'il s'agissait d'une note de service sans importance, le principe de la responsabilité ministérielle l'obligeait à démissionner, parce que l'intégrité du mode de vie britannique était remise en question. Son geste mérite notre admiration.

Je puis citer plusieurs cas où des membres du cabinet libéral actuel n'ont pas suivi cet exemple. S'ils l'avaient fait, ils n'en auraient pas beaucoup souffert et ils auraient préservé du même coup le principe du droit canadien, à savoir celui de la responsabilité ministérielle. Je crois que c'est pour cette raison que le projet de loi inquiète les Canadiens.

Si cette mesure avait été proposée il y a des années par le premier ministre Saint-Laurent ou par Diefenbaker, les Canadiens l'auraient sans doute beaucoup mieux acceptée parce qu'à l'époque, ils étaient fondamentalement convaincus que le gouvernement prenait les mesures qui s'imposaient en l'occurrence. Cette confiance n'existe plus aujourd'hui. Il faut espérer qu'après les prochaines élections et un changement de gouvernement, le personnel du cabinet sera entièrement remanié, ce qui permettra de rétablir cette confiance et de proposer à nouveau ce projet de loi.

Frais juridiques

Il faut se demander si ce projet de loi est seulement nécessaire. Ses partisans se justifient en invoquant l'expansion des services de renseignement dans le monde entier. Depuis la Seconde Guerre mondiale, il y a eu un litige entre les deux doctrines, celles de l'école soviétique et de l'école américaine.

Puis-je dire qu'il est 16 heures?

• (1600)

M. le vice-président: Comme il est 16 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

M. le vice-président: La Chambre consent-elle unanimement à ce que toutes les initiatives parlementaires qui précèdent l'article n° 58 soient reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE LE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure législative prévoyant le remboursement, par le gouvernement de tous les honoraires professionnels et autres coûts payés par un particulier pour se défendre contre toute poursuite intentée par la Couronne, y compris par voie d'accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité, et contre tous les appels, et dans toute autre situation où les ressources de la Couronne l'ont obligé à engager des dépenses pour se défendre contre une poursuite intentée par la Couronne:

1. lorsque l'intéressé doit prendre des mesures en vertu d'une loi du Parlement du Canada et qu'on lui donne par la suite raison; ou
2. lorsque, après avoir entrepris des procédures contre une personne, la Couronne laisse tomber la poursuite.

—Monsieur le Président, je serai bref, la période réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant plutôt courte. J'espère que quelques autres députés prendront la parole au sujet de cette motion et l'appuieront et que nous mettrons fin à notre débat aujourd'hui, à temps pour renvoyer la question au comité afin que nous puissions commencer à prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.

Ce qui m'a amené à présenter cette motion au Parlement du Canada, c'est vraiment mon expérience en tant que représentant élu depuis 1979. Comme citoyen ordinaire n'ayant pas la responsabilité de représenter des concitoyens, je ne me rendais pas compte des problèmes que nous, législateurs, avons créés dans la société canadienne d'aujourd'hui en cherchant, à mon avis, à bien faire. Nous adoptons chaque jour à la Chambre des communes des pages et des pages de textes législatifs. Nous en sommes au point où les lois canadiennes se font chaque jour plus nombreuses. Parmi les pouvoirs que nous donnons au cabinet canadien lorsque nous adoptons une loi, et cela est fréquent, il y a celui de prendre des décrets du conseil et d'établir des règlements. L'an dernier, plus de 4,000 différents